

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	7

Le 07 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} avril 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT-AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			MALLET	PASCAL		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	ERIC DUPERRON
PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-20

AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE A LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Depuis le 24 février 2022, le Président Russe a annoncé le déploiement des forces armées russes sur le territoire de l'Ukraine. Face à cette situation de crise, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, tout d'abord en se faisant le relai de l'appel aux dons porté notamment par la Protection civile, en se portant candidate à l'accueil d'une famille mais également en souhaitant prendre part dans la mesure de ses moyens dans l'élan de solidarité international qui se met en place au travers d'une aide exceptionnelle d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **soutenir les victimes de la guerre en Ukraine par le déploiement d'une aide exceptionnelle d'urgence de 10 000 € ;**
- **transférer cette aide exceptionnelle via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activé et géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;**
- **autoriser le Maire à signer tout acte permettant d'exécuter la présente délibération et de mobiliser cette aide.**

Pour copie conforme au registre
Le 08 avril 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT

